

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du mardi 29 mai 2018

Membres afférents : **14**

Membres en exercice : **14**

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Membres présents : 10

L'an deux mil dix-huit, le 29 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, ALEXANDRE Audrey, LESCOFFIER Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel.

Procurations : M. VALENTI Bruno à M. GUILHAUME Daniel
Mme VIGNAL Brigitte à M. DACIER Philippe

Absents : Mme IBORRA Christelle, Monsieur BASTID Morgan

Date de convocation

18/05/2018

Date d'affichage

22/05/2018

Secrétaire de Séance : Mme POULET-GUÉRIN Marie-Claude

La séance est ouverte à 20h30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Madame Marie-Claude POULET-GUERIN en qualité de secrétaire de séance.

Révision du P.L.U. : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les objectifs de cette révision :

- Prévoir des zones de développement urbain de tailles limitées pour conserver l'identité du village.
- Préserver l'environnement écologique de la commune, notamment en requalifiant le secteur du Puech de Reboul en zone naturelle.
- Prendre en compte de manière prioritaire le problème des eaux pluviales dans la détermination des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation et dans le règlement de ces zones.
- Préserver la qualité paysagère de la commune.
- Au vu de son importance économique, mettre en cohérence le règlement du PLU avec l'existence de l'exploitation « La terre qui chante » qui a une double vocation agricole et commerciale dans le secteur Le Tout.

Monsieur le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 20 juillet 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que ce débat n'a appelé aucune objection, et que les conseillers municipaux présents ont adhéré à ce projet qui s'articule autour de trois thèmes : assurer un développement urbain modéré et respectueux du caractère villageois, valoriser la qualité de vie des habitants, et préserver et mettre en valeur les caractéristiques naturelles, agricoles et paysagères du territoire.

Il rappelle que le point principal de ce projet est le reclassement en zone naturelle des 4,4 ha de la zone 1AU du Puech de Reboul et le classement en zone 2AU de 2,5 ha dans le secteur du Grand Jardin qui vont donc être ouverts à l'urbanisation hormis 0,5 ha qui restera « espace boisé classé ».

Monsieur le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- La délibération prescrivant la révision du PLU a été portée à la connaissance de la population par le journal municipal de décembre 2015.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présenté lors d'une réunion publique le 17 mai 2017, puis dans le journal municipal de juin 2017.
- Les principales évolutions des règlements graphiques et écrits ainsi que les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été présentées lors d'une réunion publique le 13 avril 2018 puis dans un journal municipal « spécial PLU » en mai 2018.
- Depuis le début de la procédure, une page spéciale du site internet de la commune permet de suivre l'avancée de la procédure et de consulter tous les documents afférents à la révision du PLU et, notamment, les documents présentés lors des deux réunions publiques.
- Un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie, et la page dédiée du site internet de la commune propose un formulaire de contact ayant la même fonction. Il précise qu'aucune observation n'a été notée sur le registre mais qu'il a reçu huit courriers émanant de cinq personnes différentes formulant des demandes personnelles.
- Monsieur le Maire a reçu toutes les personnes ayant souhaité le rencontrer dans le cadre de cette procédure ; il en est de même pour l'adjoint à l'urbanisme.

En conclusion, les remarques et questions formulées par le public tant au cours des réunions publiques que par courrier ne sont pas de nature à remettre en question le projet présenté.

Monsieur le Maire propose d'approuver le bilan de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- 1 – d'approuver le bilan de la concertation,

2 – d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 – de soumettre pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées (PPA) définies notamment à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Centre National et Régional de la Propriété Forestière, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du Département du Gard.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Obligation légale de débroussaillage, plan d'action de la commune pour l'information et le contrôle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 134-7 du code forestier lui confie le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler. C'est dans ce cadre que Mr le Préfet du Gard a demandé à l'ensemble des Maires du département d'inscrire le sujet à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose le plan d'action nécessaire à sa mise en place.

Dans un premier temps, à partir de la cartographie des secteurs soumis aux obligations légales de débroussaillage établi par les services de l'État, la commune a recensé les habitations concernées par cette obligation. À ce jour, ce sont quarante et une habitations qui sont concernées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a envoyé nominativement un courrier de sensibilisation cosigné avec Monsieur le Préfet du Gard, à chaque propriétaire, accompagné d'une brochure présentant les bonnes pratiques. L'information des propriétaires pourra être complétée, si nécessaire, par une réunion publique.

Concernant la phase de contrôle, il sera procédé à un premier contrôle non verbalisant à la suite duquel les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront prévenues et invitées à régulariser la situation. Quatre mois après, il sera organisé un deuxième contrôle qui lui sera verbalisant. Les personnes verbalisées seront mises en demeure de réaliser les travaux nécessaires dans un délai d'un mois.

Si après un nouveau contrôle, il est constaté que les travaux ne sont pas réalisés, le Maire fera procéder à l'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire.

Afin de faciliter la mise en place de ce plan d'action, il est décidé de répartir les propriétés concernées en trois secteurs :

- Les plus vulnérables, habitats isolés, extérieurs à l'agglomération,
- Secteur est, nord-est (chemin du Grès, rue la Lavande, chemin de la Cabane Ronde, chemin des Oliviers),
- Secteur nord-ouest (rue des Chênes Verts, chemin de Fontanès, avenue des Cévennes).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve** ce plan d'action à **l'unanimité**.

Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations du 15 décembre 2014 et 28 mars 2017 ont fixé les indemnités de fonction du Maire à 25% de l'indice terminal de la fonction publique, et celle des adjoints à 8,25% de ce même indice.

Il rappelle qu'à la suite, de la démission de M. TASA de son poste d'adjoint, le Conseil Municipal fonctionne avec 3 adjoints.

Afin d'organiser au mieux le travail de l'équipe municipale, Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 2,75% de l'indice terminal de la fonction publique à Mesdames TSITSICHVILI-TARLET Danielle et POULET-GUÉRIN Marie-Claude, conseillères municipales, et de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur DACIER Philippe, 1er adjoint, à 11% de l'indice terminal de la fonction publique. Les indemnités du Maire et des autres adjoints restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote : **Pour à l'unanimité**

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21h30.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 30/05/2018

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 30/05/2018

Publication le 31/05/2018

Compte rendu affiché en mairie le 31/05/2018

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire